



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ressources

Question écrite n° 48240

Texte de la question

M. Guy Teissier attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le rapport de la Cour des comptes sur « l'effort de solidarité à l'égard des anciens combattants » et qui propose un certain nombre de recommandations fiscales sur les droits des anciens combattants et victimes de guerre. Ce rapport préconise notamment l'assujettissement à l'impôt sur le revenu, à la CSG et à la CRDS de la retraite mutualiste du combattant. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer la réponse qu'elle entend donner à cette proposition.

Texte de la réponse

Le rapport de la Cour des comptes sur « l'effort de solidarité à l'égard des anciens combattants » préconise notamment un assujettissement à l'impôt sur le revenu, à la CSG et à la CRDS de la retraite mutualiste du combattant. La retraite mutualiste du combattant, ainsi que la retraite du combattant elle-même sont exclues de l'assiette de la CSG et de la CRDS en vertu de l'article L. 136-2 du code de la sécurité sociale. Elles sont également exonérées de l'impôt sur le revenu en vertu du 4° et du 12° de l'article 81 du code général des impôts. Le Gouvernement n'envisage pas de reconsidérer ce régime.

Données clés

Auteur : [M. Guy Teissier](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (6^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48240

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 14 janvier 2002

Question publiée le : 3 juillet 2000, page 3886

Réponse publiée le : 21 janvier 2002, page 317